****

**Direction Vie de Campus**

**Charte de l’engagement étudiant**

**Validation de l’engagement étudiant dans le cadre d’une EC libre**

# **ÉTUDIANT(E)**

* L’engagement doit être effectué dans une association ou un service de l’université avec un projet d’au moins 39h, validé par le service de la vie étudiante
* L’étudiant devra fournir un investissement réel, durable, fondé sur des actions concrètes dont le sérieux et la rigueur seront évalués par une attestation finale.
* Des formations obligatoires et optionnelles sont proposées durant l’année
* L’engagement sera reconnu par l’Université pour les compétences acquises dans le cadre d’une EC libre selon :
* l’attestation des missions réalisées, établie par le (la) responsable de l’association ou de la mission en fin d’engagement
* la rédaction d’un rapport final

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | UFR : |
| Prénom : | Diplôme : |
| Numéro étudiant : | Année d’étude : **L1 L2 L3 M1 M2** |
| Téléphone : | Semestre d’engagement : |
| Courriel EN LETTRE CAPITALE : | Date d’engagement : |

# **ASSOCIATION/ STRUCTURE D’ACCUEIL**

L’association/ la structure définit les principales compétences liées au domaine d’activité (à identifier) et s’engage à accompagner l’étudiant dans leur développement. Elle effectue un bilan à mi-parcours et en fin de parcours, transmis au service de la vie étudiante.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’association : | Nom du (de la) président(e)/ le (la) réfèrent(e) |
| Téléphone : | Téléphone : |
| Courriel : | Courriel : |

Article 1 : **Objet de la Charte**

La présente charte règle les rapports de l’association ou de l’organisme d'accueil avec l’université Paris 8 et l’étudiant(e) engagé(e).

Article 2 : **Objectif de l’EC Engagement étudiant**

En application de la *loi* « *Égalité et citoyenneté»* promulguée le 27 janvier 2017, l’EC Engagement étudiant a pour objectif de reconnaître les compétences et les connaissances acquises par l’étudiant(e) dans le cadre d’une expérience associative, de mise en place d’un projet ou d’une mission au sein d’un service de l’université. L’étudiant peut valider son engagement dans le cadre d’un EC libre.

Article 3 : **Protection sociale**

Pendant la durée de l’engagement, l’étudiant(e) reste affilié(e) à son système de sécurité sociale antérieur. Il (elle) conserve son statut étudiant.

L’étudiant(e) bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l’article L 412-8-2 du code de la Sécurité Sociale, régime étudiant.

En cas d’accident survenant à l’étudiant(e), soit au cours des travaux dans l’organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de l’engagement, l’association ou l’organisme d’accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie en mentionnant l’établissement comme employeur, avec copie à l’établissement.

Dans le cadre d’un engagement étudiant effectué au sein de l’Union européenne, l’étudiant(e) peut demander à bénéficier de la carte européenne d’assurance maladie.

L’université se réserve le droit de refuser de signer une charte de l’engagement étudiant si ce dernier a lieu dans un pays étranger classé à risque par le MAEE.

Article 4 : **Absence et interruption de l’engagement**

Toute difficulté survenue dans le déroulement de l’engagement devra être portée à la connaissance de l’Université (Service de la Vie étudiante/ Maison de l’étudiant) afin d’être résolue au plus vite.

L'interruption définitive de l'engagement ne peut avoir lieu qu'après concertation entre les 3 parties.

Article 5 : **Rapport – Evaluation de l’UE engagement étudiant**

A l’issue de la période donnée, l’association ou l’organisme d’accueil remplit l’attestation des missions réalisées. Il la remet à l’étudiant(e).

A l’issue de son engagement, l’étudiant devra rendre un rapport de 10 pages, en police 12, précisant les modalités de son engagement et les compétences acquises, accompagné de l’attestation des missions réalisées.

Le jury de validation de l’EC Engagement étudiant, sous la présidence du Vice-Président de la CFVU, évalue le dossier de l’étudiant(e). Toute note égale ou supérieure à 10/20 permet la validation de l’EC et l’attribution des crédits ECTS correspondants.

En cas de note inférieure à 10/20, un oral de rattrapage peut éventuellement être organisé.

**L’université L’organisme d’accueil L’étudiant(e)**